

Arrêté du 6 mai 1980

J.O. du 15 mai 1980

B.O. n° 23 du 12 juin 1980

(Lycées : bureau DL 4)

Vu Code de l'Enseignement technique ; Code du travail ; L. n° 71-577 du 16-7-1971 ; L. n° 75-620 du 11-7-1975 ; D. n° 72-607 du 4-7-1972 ; A. 6-12-1971 ; Après avis de la Commission professionnelle consultative compétente ; Sur proposition du directeur des Lycées

Modification de l'arrêté du 15 octobre 1973 modifié instituant un certificat d'aptitude professionnelle d'Orfèvre comportant trois options :

A, Monteur en orfèvrerie ;

B, Tourneur repousseur en orfèvrerie ;

C, Polisseur aviveur en orfèvrerie.

Article premier – Il est ajouté une option D intitulée : « Planeur en orfèvrerie » au certificat d'aptitude professionnelle d'orfèvre institué par arrêté du 15 octobre 1973 modifié.

Art. 2 – Les règlement et programme d'examen de l'option D : « Planeur en orfèvrerie » sont annexés au présent arrêté.

Ils devront être intégrés dans les annexes portant respectivement règlement et programme d'examen de l'arrêté du 15 octobre 1973 modifié.

Art. 2 – La première session d'examen aura lieu en 1981.

Art. 3 – Le directeur des Lycées, les recteurs et les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des Lycées

J. SAUREL

ANNEXE I

Règlement d'examen Tableau des épreuves

	Coeff.	Durée
1 ^{re} série - Épreuves pratiques		
1.1. - Épreuve commune de modelage	2	6 h
1.2. - Épreuves propres à chaque option		
...		
Option D		
a - préparation de l'outillage	2	4 h
b - réalisation d'un plat :		
– tension de la plaque, bâtage, traçage du marli	2 }	16 h
	}	à
– planage	4 }	24 h
...		

Le reste sans changement.

Instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves

...

1.2. - Option D « Planeur en orfèvrerie »

a - Confection, selon un modèle donné, d'un maillet garni à partir d'un morceau de buis et d'une plaque d'acier fournis au candidat

b - Réalisation d'un plat en laiton moulure uni

L'épreuve comporte les opérations suivantes :

– tension du flan

bâtage (pose d'une bête demi-jonc avec une soudure douce) traçage du marli

– planage : descente au marteau du marli et du bouge avec tension du fond.

...

Le reste sans changement.

ANNEXE II

Programme de l'examen

1.2 - Épreuves pratiques de l'option Planeur

- Confection d'un maillet garni
 - façonnage du buis
 - cambrage et fixation d'une plaque d'acier
- Entretien de l'outillage (polissage)
- Disposition des flans sur une plaque en vue de son utilisation optimale
- Découpage du flan
- Tension du flan : utilisation des différents marteaux
- Bâtage :
 - mise en forme de la bête
 - brasure de l'assemblage et de la bête sur la plaque
- Traçage à la pointe à tracer et au compas
- Descente du marli et du bouge, tension du fond, avec l'aide du marteau approprié.

...

2.4. - Technologie et prévention des accidents

a - Technologie générale : sans changement.

...

b - Technologie de spécialité

Option D : planeur

- Maillets et marteaux :
 - différents types
 - choix de l'outil approprié, angle de frappe
 - entretien (polissage)
- Procédés de mesure et de traçage
- Le flan :
 - conditions particulières d'emploi des métaux utilisés
 - disposition de la pièce sur le tas (utilisation du drap de billard et du parchemin).

Le reste sans changement.

Description de l'activité

L'activité se situe dans le domaine des arts du métal.

Le planeur en orfèvrerie est un ouvrier qualifié qui exerce une activité à caractère technologique et artistique nécessitant la transformation ou le dressage de métaux en feuilles non ferreux couramment utilisés en orfèvrerie.

Il participe dans des entreprises de type industriel ou artisanal et en collaboration avec l'orfèvre, le repousseur et éventuellement le ciseleur, à des tâches diversifiées, telles que :

- l'analyse d'un projet
- le choix de techniques et méthodes de fabrication
- l'établissement de calibres
- la mise en forme du métal en feuille
- la réalisation d'une pièce unique
- la réparation de pièces.

Pour cela, il doit être capable d'effectuer des travaux de :

- traçage à main levée et aux instruments
- découpage (limage, ébavurage)

- mise en forme (recuison, emploi d'outillage)
- planage (finition).

Le titulaire du diplôme doit être capable d'interpréter et d'apprécier l'aspect des formes, d'utiliser ses compétences liées à la métallurgie et à la connaissance de style, à son savoir-faire artistique, pour la réalisation de pièces d'orfèvrerie.

La formation demandée est sanctionnée par un diplôme de niveau V.